

## DECISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b>	<b>N° 2022 - 518</b>	<b>Médiathèques</b>
	26/10/2022		

**Objet : Convention de mise à disposition de salle entre l’association Café-poésie et la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux pour l’accueil de café-poésie dans les médiathèques du réseau de lecture publique du Pays de Meaux.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de l’association Café Poésie à la médiathèque Luxembourg ou tout autre médiathèque du réseau de lecture publique du Pays de Meaux pour la mise en place de séances de café-poésie auprès du public de cette association et du tout public,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’association Café-poésie la signature d’une convention de mise à disposition de salle pour la mise en place de séances de café-poésie. Cette convention est conclue pour une durée d’un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**ARTICLE 2** – La CAPM mettra gracieusement à disposition la salle Bulle située au 1er étage de la médiathèque Luxembourg ou toute autre salle dans les médiathèques du réseau de lecture publique du Pays de Meaux pour l’animation de ces cafés-poésie.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le  
Le Président,

26 OCT. 2022



Jean-François COPÉ